



BREST METROPOLE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

En application de l'article R572-9 du code de l'environnement, Brest métropole met à disposition du public le plan de prévention du bruit dans l'environnement. Suite à l'élaboration des cartes stratégiques du bruit, ce plan porte essentiellement sur l'environnement sonore des infrastructures de transports terrestres présentes sur son territoire couvrant les communes de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq-Kerhuon Plouzané et Plougastel-Daoulas.

A partir du 09 mai jusqu'au 13 juillet 2018, le plan sera mis à la disposition des habitants à :

Brest métropole : Accueil de l'hôtel de métropole 24 rue Coat ar Gueven
29 200 BREST

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi,
de 8h30 à 17h00

Les observations du public pourront y être recueillies sur un registre prévu à cet effet.

ou

sur le site internet de Brest métropole à l'adresse suivante :
<https://jeparticipe.brest.fr> où les observations pourront être exprimées en ligne.

Les observations pourront également être transmises par courrier postal à l'adresse suivante : BREST METROPOLE Hôtel de métropole - Plan de Prévention du Bruit - Direction écologie urbaine, 24, rue Coat-ar-Guéven, 29222 Brest Cedex 2